



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossiers n° 2007-0871, 2007-1062 et 2007-3165
IMPALA JARDIN
AMM N° 9900134

Maisons-Alfort, le 5 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique IMPALA JARDIN**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation IMPALA JARDIN est un fongicide composé de 50 g/L de fenbuconazole, se présentant sous la forme d'une émulsion aqueuse (EW). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9900134).

L'usage est le traitement des parties aériennes du prunier, poirier, pommier, cognassier, nashi, pêcher, abricotier, courgette, melon et vigne, à la dose de préparation comprise entre 0,7 et 2 ml/L, ce qui correspond respectivement à 0,035 et à 0,1g/L. Le mode d'emploi est la pulvérisation.

Gamme Fertiligène

Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 5 jours pour pêcher, abricotier, prunier, 21 jours pour vigne et 28 jours pour pommier, poirier, cognassier et nashi.

Gamme Bayer Jardin

Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 5 jours pour pêcher, abricotier, prunier, melon et courgette, 21 jours pour vigne et 28 jours pour pommier, poirier, cognassier et nashi.

Gamme BHS

Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 3 jours pour pêcher, abricotier, et prunier, 5 jours pour melon et courgette, 21 jours pour vigne et 28 jours pour pommier, poirier, cognassier et nashi.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

Gamme Fertiligène

L'étiquette de la préparation est conforme aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » uniquement pour les usages sur pêcher, abricotier, prunier, vigne, pommier, poirier, cognassier et nashi.

En l'absence d'indication du délai avant récolte (DAR), l'étiquette n'est pas conforme aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 pour les usages courgette et melon.

Gamme Bayer Jardin

L'étiquette de la préparation est conforme aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » .

Gamme BHS

L'étiquette de la préparation est conforme aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » uniquement pour les usages sur vigne, pommier, poirier, cognassier, nashi, melon et courgette.

En présence d'un délai avant récolte (DAR) de 3 jours, l'étiquette n'est pas conforme aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 pour les usages sur pêcher, abricotier et prunier.

L'emballage de la préparation est conforme aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » .

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-0871, 2007-1062 et 2007-3165 de la préparation IMPALA JARDIN pour :

- *la gamme Fertiligène, uniquement pour le traitement des parties aériennes sur pêcher, abricotier, prunier, vigne, pommier, poirier, cognassier et nashi*
 - *la gamme Bayer Jardin pour le traitement des parties aériennes sur pêcher, abricotier, prunier, melon, courgette, vigne, pommier, poirier, cognassier et nashi*
 - *la gamme BHS, uniquement pour le traitement des parties aériennes sur vigne, pommier, poirier, cognassier, nashi, melon et courgette*
- présentée par DOW AGROSCIENCES SAS.*

Pascale BRIAND